RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

Nº 67445

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur RUE ARISTIDE BRIAND Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant l'organisation d'un déménagement par l'entreprise PRUDENT rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ARISTIDE BRIAND

ARRÊTE

Article 1: À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 05/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur 23 RUE ARISTIDE BRIAND:

- · La circulation est alternée par B15+C18;
- L'entreprise PRUDENT est autorisée à stationner sur le trottoir ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise PRUDENT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 septembre 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse Et par délégation Le Responsable Gestion du Domaine Public Bertrand RONGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité informatique présent des montes de la collectivité de la collect

signataire du présent document.